

Certificat de matelot de quart passerelle

RNCP24944 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	213, 311
Formacode(s)	21352, 31872
Code(s) ROME	N3102, A1415
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2025

Certificateur(s)

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA MER · SIRET : 13002671900018

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le certificat de matelot de quart passerelle est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation pour être en mesure d'assurer les fonctions de matelot de quart à la passerelle en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

Le certificat de matelot de quart passerelle est délivré aux marins titulaires du certificat de matelot pont, du certificat de formation de base à la sécurité, du certificat de sensibilisation à la sûreté et ayant effectué un service en mer au pont d'une durée égale à deux mois.

C'est un titre monovalent qui permet à son titulaire d'exercer au pont les fonctions de conduite et d'entretien du navire.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire du certificat de matelot de quart passerelle participe au niveau appui aux activités suivantes :

- Gouverner le navire et se conformer également aux ordres de barre en anglais
- Assurer une veille visuelle et auditive adéquate
- Contribuer à la surveillance et à la tenue du quart en toute sécurité
- Faire fonctionner le matériel d'urgence et appliquer les procédures d'urgence

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du certificat de matelot de quart passerelle peut naviguer sur des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche ou aux cultures marines.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le certificat de matelot de quart passerelle permet à son titulaire d'être employé en tant que matelot de quart à la passerelle et peut exercer, au niveau appui, dans une équipe de quart, à bord de tout navire.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le matelot de quart passerelle est un marin. La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :
 - la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW),
 - la convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille,
- au niveau européen :
 - par la directive européenne 2008-106 modifiée du 19 novembre 2008,
- au niveau national :
 - par le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation est également requise.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Conditions de travail contraignantes
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (20 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	A3X40 — Pêcheurs et aquaculteurs · tension 4/5 (Élevée) A3X41 — Marins · tension 2/5 (Faible) A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 959
Jugés difficiles à recruter	53 %
Emplois saisonniers	82 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X40 — Pêcheurs et aquaculteurs A3X41 — Marins A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le jury est présidé par un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime. Il est

composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme ou certificat d'aptitude. Sa composition est fixée dans l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Important :

Les modules de formation sont accessibles par VAE.

Les modalités pratiques seront définies au second semestre 2016.

Le jury est présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressés par le titre de formation professionnelle. Sa composition est fixée dans l'arrêté du 24 novembre 2008 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 01/01/2025

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP39813

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24944/>